

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



CH - 1000 Lausanne 14
Dossier n° 11.5.2/15_2012

Lausanne, le 20 septembre 2012

Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

Arrêt du 29 août 2012 (5A_82/2012)

Atteinte à la personnalité en cas d'accusation de racisme

Celui qui se prononce, sans jugement de valeurs, contre l'extension de l'islam en Suisse, n'est pas raciste. Le Tribunal fédéral considère qu'un politicien, accusé de „racisme verbal“ pour s'être exprimé dans ce sens, subit une atteinte illicite à sa personnalité en droit civil.

Lors d'une manifestation en faveur de l'initiative populaire „Contre la construction de minarets“, qui a eu lieu le 5 novembre 2009 à Frauenfeld, Benjamin Kasper, président des Jeunes UDC de Thurgovie, a prononcé un discours. Il a notamment expliqué „qu'il était temps de mettre fin à l'extension de l'islam“. La culture suisse, dont le fondement est le christianisme, ne devrait pas se laisser supplanter par d'autres cultures. Un signe symbolique comme l'interdiction des minarets constituait donc un moyen permettant d'affirmer sa propre identité.

La fondation GRA contre le racisme et l'antisémitisme a rendu compte de la manifestation sur son site internet, qui est librement accessible. Le discours de Benjamin Kasper est publié sous la rubrique et avec le commentaire „racisme verbal“.

Le Tribunal cantonal du canton de Thurgovie a admis la demande civile de Benjamin Kasper considérant que la qualification de „racisme verbal“ portait une atteinte illicite à sa personnalité.

La fondation GRA contre le racisme et l'antisémitisme a déposé un recours au Tribunal fédéral contre sa condamnation civile pour atteinte à la personnalité. Celui-ci a rejeté le recours par arrêt du 29 août 2012. La seule mise en évidence d'une différence entre deux individus ou groupes ne constitue pas encore du racisme. Il n'y a racisme que lorsque la différence est utilisée en même temps pour dénigrer la victime et que la mise en exergue de la différence n'est en définitive qu'un moyen pour présenter la victime de manière négative et violer sa dignité. Dans son discours, Benjamin Kasper a opposé sa propre religion (le christianisme) à celle d'autrui (l'islam), s'est différencié de celle-ci et a qualifié la sienne de digne d'être protégée et défendue. Il n'en ressort ni une dévalorisation des membres de l'islam, ni un rabaissement général des musulmans. En qualifiant ces propos de „racisme verbal“, la fondation GRA contre le racisme et l'antisémitisme a porté une atteinte civile illicite à l'honneur de Benjamin Kasper.

Contact : Sabina Motta, Adjointe du Secrétaire général

Tél. 021 318 97 16; Fax 021 323 37 00

Courriel : presse@bger.ch

Remarque : L'arrêt est accessible à partir du 20 septembre 2012 à 13:00 heures sur notre site internet (www.tribunal-federal.ch) sous la rubrique "Jurisprudence (gratuit)" / "Autres arrêts dès 2000" en entrant la référence 5A_82/2012 dans le champ de recherche.